

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II

SESSION DE JUIN 2005

**MENTION COMPLEMENTAIRE
SECURITE CIVILE ET D'ENTREPRISE**

EPREUVE E3

DOSSIER SUJET

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II	Session JUIN 2005	Facultatif : code		
Examen et spécialité MC SECURITE CIVILE ET D'ENTREPRISE				
Intitulé de l'épreuve EPREUVE E3				
Type DOSSIER SUJET	Facultatif : date et heure	Durée 2 heures	Coefficient 3	N° de page / total 1/7

Vous travaillez en qualité d'agent de sécurité dans l'entreprise ci-dessous :

NOM : GENDRON-BOIS

IMPLANTATION : 1, rue Duhou à NOYAL (22618)

ACTIVITES :

- Vente de produits liés aux bois (en particulier dans le domaine de la construction et du bâtiment)
- Fabrication de charpentes, de panneaux de structure, de cuisines aménagées.
- Livraison/installation

PUBLIC CONCERNE :

- Particuliers : ventes à emporter, commandes, livraisons, installations,
- Entreprises : ventes en gros de bois et produits dérivés, livraison sur les chantiers ou dans les lieux de stockage.

HORAIRES D'OUVERTURE DU MAGASIN AU PUBLIC :

- 9 heures à 19 heures en journée continue

PERSONNEL :

- Administratif : 20 personnes
- Commercial :
 - Vendeurs responsables de rayons : 5
 - Commerciaux avec statut VRP : 12
- Caissier(e)s : 5
- Ouvriers de l'atelier : 20
- Livreurs/conducteurs routiers : 10
- Service de sécurité : 5 (plus du personnel formé pour l'incendie et le secours à personnes)

CLIENTS ET PARTENAIRES : Passage de 800 à 1000 personnes par jour selon les périodes.

Vous disposez du plan de situation (annexe 1), du plan de masse (annexe 2) et du plan des ateliers (annexe 3). On vous communique également des consignes (annexe 4). A l'aide de ces documents et de vos connaissances, vous devez répondre aux questions ci-dessous. Utilisez votre copie de composition en reportant le numéro de la question à laquelle vous répondez. Vous n'êtes pas obligé(e) de suivre l'ordre numérique des questions pour répondre.

1- A l'aide des annexes 1 et 2 :

- a- Précisez le nom de la rue qui permet aux clients d'accéder à l'entreprise.
- b- Les fournisseurs (en particulier les camions), entrent-ils par les mêmes accès ? Justifiez votre réponse.
- c- Existe-t-il des bornes d'incendie ? Si oui, où ?

2- A l'aide des annexes 1, 2 et 3, citez des situations à risques, auxquelles vous pourriez être amené(e) à faire face dans cette entreprise. Justifiez vos réponses.

3- Vous disposez des annexes 3 et 4. Quels contrôles sont indispensables de votre part au niveau de ce local ? Justifiez votre réponse.

4- Citez des moyens techniques qui permettraient de désenfumer l'atelier en cas de besoin. Comment pourriez-vous vérifier leur bon état de fonctionnement ?

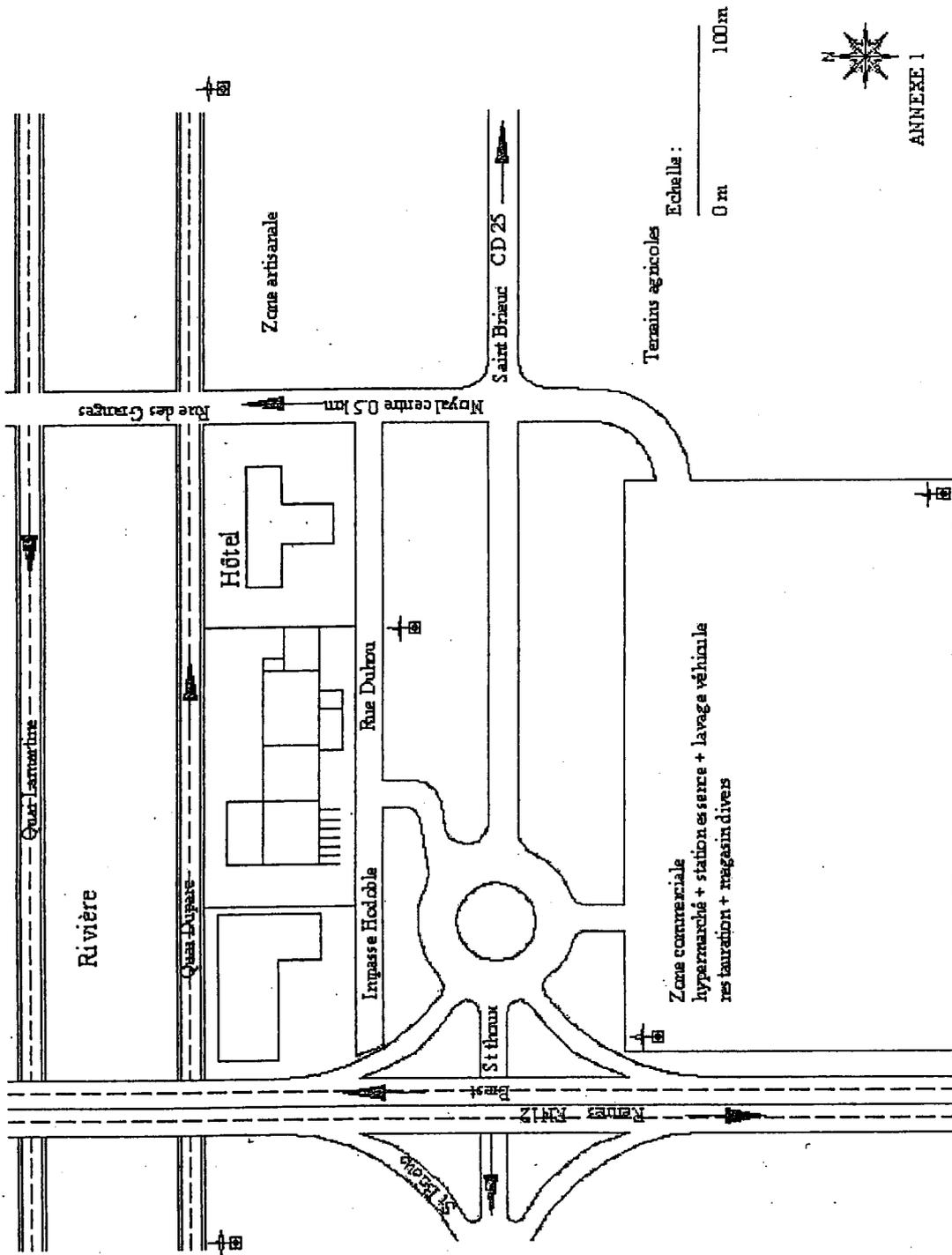
MC SECURITE CIVILE ET D'ENTREPRISE	Rappel codage
EPREUVE E3	JUIN 2005
	2/7

- 5- Le chef d'atelier vous signale qu'un court-circuit vient d'intervenir sur l'une des machines qui constituent la chaîne de fabrication numéro 1. Le courant a été coupé automatiquement.
- a- Identifiez les causes possibles de ce dysfonctionnement en justifiant votre réponse.
 - b- Citez les mesures que vous allez prendre.
- 6- Dans le local de stockage de matières premières et de produits finis, un chariot élévateur vient de se renverser, blessant le conducteur et un manutentionnaire. Le premier souffre d'un bras et le second a reçu une caisse sur la tête (protégée par un casque).
- a- Quelle décision prenez-vous ?
 - b- Quels renseignements seront indispensables pour la rédaction du compte-rendu ?
 - c- Quelle utilisation pourra être faite de ce document ?
- 7- Sur un poste de débitage automatique de planches servant à des cuisines aménagées, vous avez surpris, à plusieurs reprises, Jean RODIN, salarié de l'entreprise, une cigarette à la bouche ; il avait relevé le carter de protection qui isole les lames de scie, le tout en rétablissant artificiellement le contact indispensable. Il n'avait, en outre, aucune protection individuelle : lunettes, gants, masque, protège cheveux. Il refuse de porter ce qu'il considère être un « attirail pour fillette ». Vous lui avez fait déjà trois remarques en un mois (la main-courante en fait état). Ce matin, à 9 heures 30, vous réalisez le même constat. Tous les employés présents sur la chaîne ont été les témoins de ces différentes scènes.

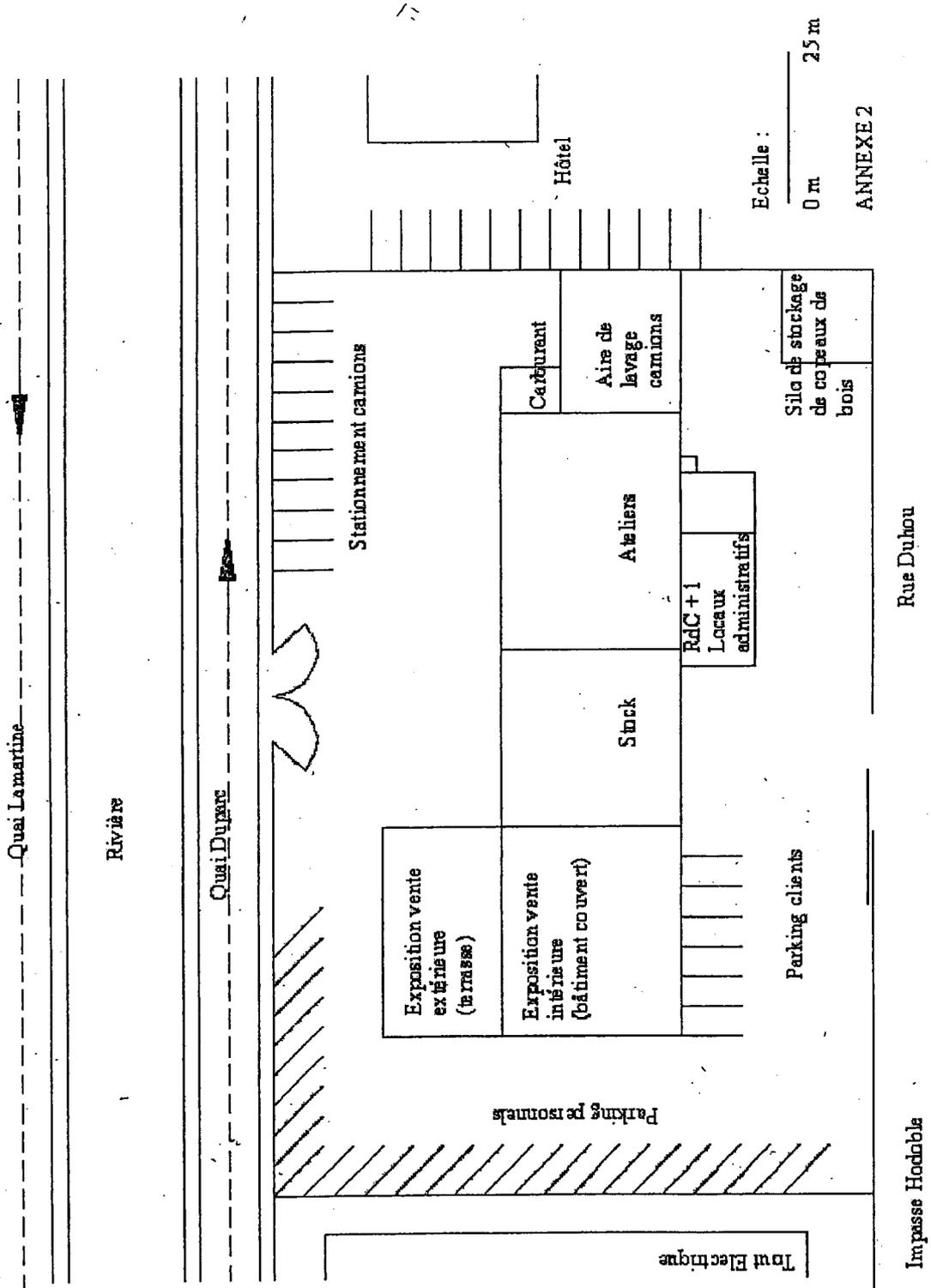
Rédigez un rapport au directeur de l'établissement, afin de lui signaler ces agissements et les dangers qu'ils représentent. Proposez lui des solutions qui permettraient d'éviter que ce problème ne persiste.

- 8- Quels sont les effets à court et moyen terme d'une exposition au bruit sur l'appareil auditif ?
- 9- Quelles sont les sources de lumières qui existent dans l'atelier ? Définissez la notion de « confort visuel ».

MC SECURITE CIVILE ET D'ENTREPRISE	Rappel codage
EPREUVE E3	JUIN 2005
	3/7

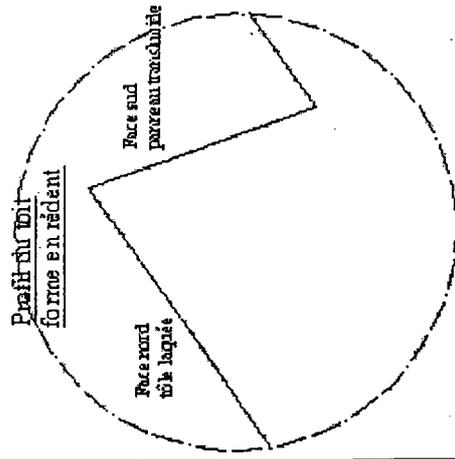


MC SECURITE CIVILE ET D'ENTREPRISE	Rappel codage
EPREUVE E3	JUN 2005
4/7	



Echelle : 0 m 25 m
ANNEXE 2

Impasse Hodoble Rue Duhou



Construction : Bardage double peau ; charpente métallique non protégée, le mur nord comporte 10 éléments vitrés régulièrement répartis de 0,8 de haut et 2 m de long à 1,8 m du sol.

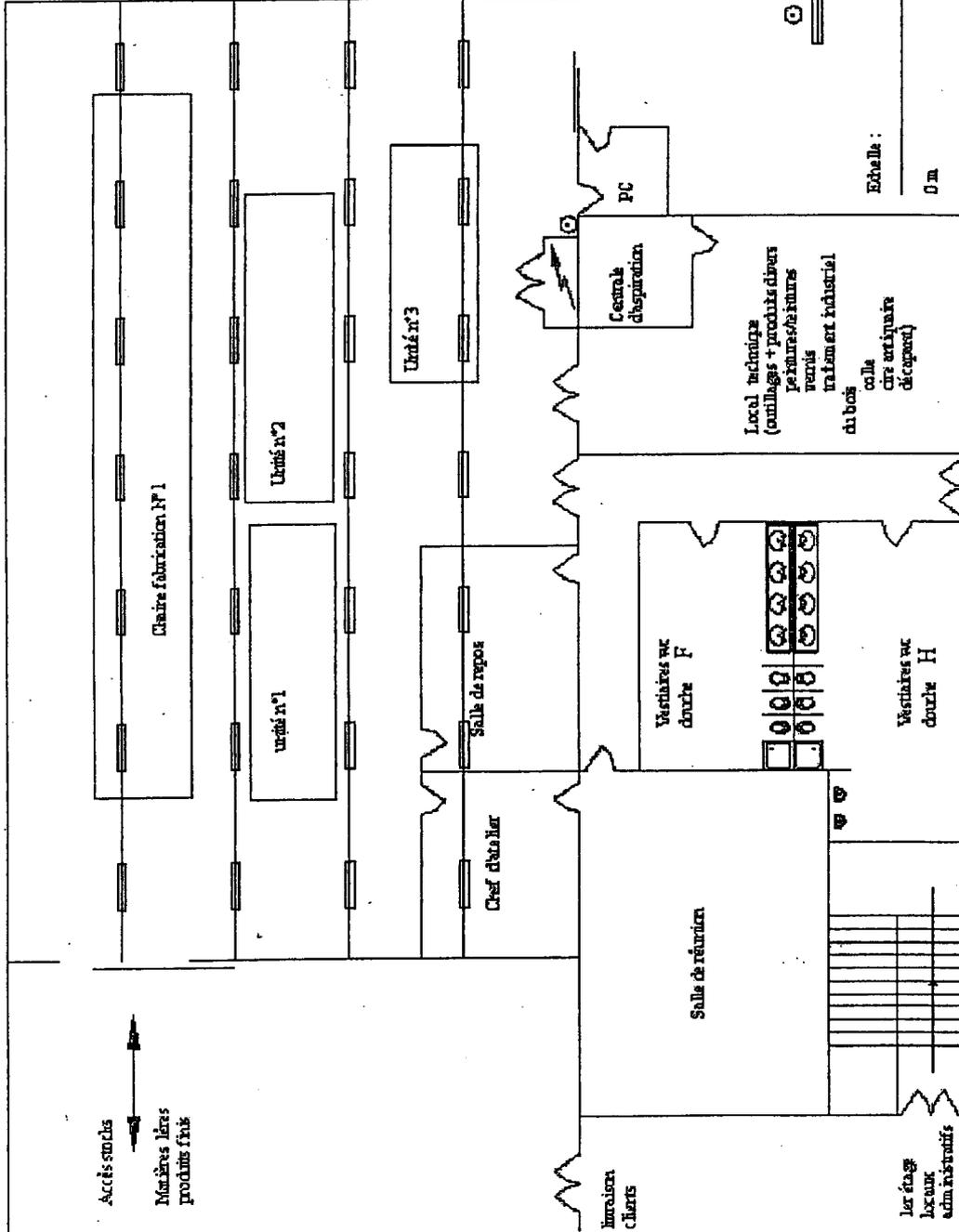
Moyen de secours : Extincteurs et RIA conformes à la réglementation en vigueur, pas d'éclairage de balise.

Local technique : Les liquides inflammables sont stockés au dessus du bac de rétention.

- ⊙ Arrêt d'urgence
- ▬ Eclairage artificiel (2 tubes fluorescents)



ANNEXE 3



ANNEXE 4 :
CONSIGNES RELATIVES A L'UTILISATION DU LOCAL TECHNIQUE

- 1- Ce local, ce qu'il contient, son utilisation sont sous la responsabilité du chef d'atelier.
- 2- L'accès est permis durant les heures d'ouverture de l'atelier, soit de 9 heures à 18 heures 30, tous les jours ouvrables.
- 3- Il s'agit d'un local en libre-service.
- 4- Sauf en ce qui concerne le personnel lié à la sécurité de l'entreprise, et sauf cas liés à une urgence particulière, la personne qui pénètre dans ce local doit être munie d'une autorisation délivrée par le chef d'atelier, lors de la remise du « bon de sortie de produits ». Sur ce document, on retrouvera le nom du demandeur, le numéro de la commande en cours d'exécution, les produits sollicités : identification, quantité que l'on prévoit d'utiliser, la date et l'heure de prise en charge et de restitution.
- 5- Après avoir prélevé les produits, la clef est remise au chef d'atelier.
- 6- En fin d'utilisation, les produits doivent être réintégrés par le même processus. Les emballages vides seront remis au chef d'atelier.
- 7- L'ordre de rangement des produits doit être strictement conforme au plan affiché à l'entrée du local.
- 8- Un cahier d'utilisation du local est tenu à jour sous la forme d'une main-courante.
- 9- Le local doit en permanence être tenu fermé à clef. Cependant, une ventilation permanente, naturelle, doit exister. Les ouvertures prévues à cet effet ne devront, en aucun cas, être obturées.
- 10- Il convient de vérifier le plus souvent possible que les contenants sont bien bouchés et qu'aucune fuite n'existe. Aucun manquement à ces obligations ne pourra être toléré. Le signalement du problème peut être du ressort de tout usager ou du service de sécurité, voire du chef d'atelier.
- 11- Le local permet également un contrôle du bon fonctionnement de l'aspiration des copeaux et du fait que le bac de rétention soit toujours vide.

MC SECURITE CIVILE ET D'ENTREPRISE	Rappel codage
EPREUVE E3	JUIN 2005
	7/7